

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 31 MARS 2015

L'an deux mil quinze le trente et un mars à 20h30, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOIZARD Bernard, Président.

Étaient présents : Messieurs Boizard Bernard - Langlois Gustave - Mersch Emmanuel - Hubert Sébastien - Lavoué Christian - Gangnat Pascal - Cottreau Michel - Herbert Christian - Lassalle Jean-François - Gaudin Joseph - Legeay Franck - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Gendron Didier - Poulain Jean-Marc - Bordier Pierre - Boulay Christian - Brault Jacques - Foucault Roland - Chauvin Christophe - Boisseau André - Abafour Michel - Bréhin Jean-Claude - Buchot André. Mesdames Perthué Evelyne - Besnier Evelyne - Météreau Elisabeth - Launay Noëlle - Gautier Huguette - Taurais Maryse.

Étaient absents excusés : Messieurs Ferran David a donné procuration à Noëlle Launay - Lochu Gérard - Chauveau Jacky, Avallard Pierre - Landelle Jean-Luc - Pennel Ludovic - Sabin Jacques - Mesdames Rapin Yveline - Mahieu Céline - Morand Marie-Claude - Monneret Françoise - Helbert Marie-Claude - Frégné Cécile a donné procuration à André Buchot.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 31 03 2015

OBJET :

SCoT Bilan de la concertation et arrêt du projet

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez s'est engagée dans la procédure d'élaboration du SCoT en 2011. Cet engagement s'est traduit par la délibération du 18 octobre 2011 fixant les objectifs et modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Pour rappel, ces objectifs visaient à informer et à associer les élus locaux, les partenaires du territoire (Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées ; représentants des élus locaux ; représentants de la profession agricole, des entreprises et associations locales intéressées et des chambres consulaires du territoire) ainsi que les habitants du Pays de Meslay-Grez. A cet effet, des outils de communication et des méthodes de concertation adaptés ont été proposés aux différents publics et partenaires associés tout au long de la procédure. Plusieurs types de réunions ont été proposés afin de favoriser l'avancement des travaux :

- des bureaux communautaires composés du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes (choix des grandes orientations portant sur la démarche) ;
- des réunions de travail thématiques associant élus et partenaires ;
- des réunions territoriales (rencontre de chacune des 23 communes du SCoT).

Les élus locaux et les partenaires ont été associés aux travaux d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Le PADD a fait l'objet de réunions d'échanges avec les élus locaux organisées dans le cadre de commissions thématiques. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été élaboré à la suite de commissions thématiques et de réunions d'association des représentants des services de l'Etat, de la Région, du Département, des Chambres Consulaires.

A l'issue de chaque phase, une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), à laquelle étaient conviés les maires du territoire et les élus du Conseil communautaire, a été organisée afin de leur faire part du contenu des documents en cours de production.

Chaque phase a en outre fait l'objet de la production d'une exposition itinérante proposée aux communes.

Des articles sur la démarche ont été régulièrement soumis aux communes pour insertion dans leur bulletin ou journal communal et site internet.

Des réunions publiques ont aussi été proposées au grand public, informé par voie de presse et panneaux lumineux. Ces réunions ont permis de présenter les points clés du diagnostic, du PADD et du DOO.

Enfin, le site internet de la Communauté de Communes s'est vu intégrer une rubrique « SCoT ». Tout au long de la démarche, les documents d'étape du SCoT ont été mis en ligne.

Le Porter à Connaissance des services de l'Etat a été mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes tout au long de la procédure.

En termes de bilan comptable à la date du 20 mars 2015, on dénombre donc :

- 54 réunions au cours de la démarche d'élaboration du SCoT, dont 7 réunions de pilotage et de décision associant les élus de la Communauté de Communes, 45 réunions de travail et/ou d'échanges sur les travaux du SCoT associant les élus et les partenaires du territoire, 2 réunions d'information et d'échanges avec les habitants du territoire.
- De nombreux articles (presse ou bulletins intercommunaux) adressés aux élus et mis à disposition du grand public.
- Des rubriques « SCoT » sur le site internet de la Communauté de Communes tout au long de la démarche.

Il apparaît que les objectifs posés dans le cadre de la délibération fixant les modalités de concertation ont été atteints. Ces temps d'échanges et de travail ont ainsi permis d'amender les différentes versions du document proposé pour arrêt. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes: <http://www.paysmeslaygrez.fr/>

Le détail des modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT est exposé en annexe de la présente délibération, dans un dossier intitulé « Bilan de la concertation ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-10 et suivants, L. 122-1 et suivants, L.300-2, R. 122-1 et suivants.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-1204 du 28 juin 2002 portant fixation du périmètre du SCOT au Syndicat Intercommunal du Pays de Maine Angevin
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-2116 du 29 décembre 2003 transférant le périmètre du SCOT du Syndicat Intercommunal du Pays de Maine Angevin à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2011 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT.
- Vu le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Mayenne et sa note d'enjeux, remis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en charge du SCoT le 08 février 2013.
- Considérant le débat au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 21 janvier 2014 portant sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Vu l'exposé par le Président du bilan de la concertation engagée dès le début de la procédure d'élaboration du SCoT, qui s'est terminée le 20 mars 2015, et l'exposé du projet de SCoT soumis pour arrêt.

➤ Après avoir entendu l'exposé ;
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du SCoT, exposé de manière détaillée dans le dossier « Bilan de la concertation » joint au dossier de SCoT arrêté
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meslay-Grez, dans sa version jointe à la présente délibération et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Dit que la présente délibération et le projet de SCoT arrêté seront transmis, pour avis aux personnes et organismes associés et consultés à la démarche d'élaboration du SCoT, selon les dispositions de l'article L. 122-8 et L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.
- Décide de la mise à enquête publique du projet de SCoT arrêté, dont le dossier comprendra le recueil des avis transmis à la Communauté de Communes dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération et du projet de SCoT, conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, ainsi qu'au siège de ses 23 mairies.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme
Le Président,
Bernard Boizard*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20150331-1-2CC31032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015